**Charte du Budget Participatif 2024**

**Article 1 – Le principe**

La Ville de Villepreux souhaite faire de la démocratie participative un axe prépondérant de sa politique.

Le Conseil de la Vie locale et ses 5 comités, les consultations citoyennes, la participation active aux budgets participatifs régionaux, le Conseil municipal junior, la mise en place du Service national universel ou encore les Villepreux agoras, sont les témoignages de cette volonté de placer les Villepreusiens au cœur de l'action publique.

Afin de renforcer et donner corps à leur participation, Ia Ville souhaite mettre en place son second budget participatif, cette fois sur le thème du sport, dans le cadre de l’année « Villepreux en Jeux ».

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants, associations et collectifs de Villepreux de proposer l’affectation d’une partie du budget d’investissement annuel de la Ville à 1 ou plusieurs projets « sport ».

Il est proposé aux habitants, aux salariés, aux associations ou aux collectifs.

Le calendrier :

* Appel à projets : du 26 mars au 30 avril
* Etude des dossiers par les services : du 1er mai au 25 mai
* Décision du jury pour valider les projets recevables soumis au vote : le 27 mai
* Vote des Villepreusiens pour désigner les lauréats : du 1er juin au 15 juin
* Annonce des lauréats lors de la fête de la ville : le 29 juin

**Article 2 – Les objectifs**

Au-delà de l’implication directe du citoyen dans la répartition des budgets publics, ce dispositif vise   
également à :

* Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge,
* Favoriser la concertation avec les Villepreusiens et les forces vives du territoire,
* Mobiliser des publics encore peu présents dans les instances de démocratie participative,
* Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux,
* Rapprocher les habitants de leurs institutions locales,
* Participer à l’amélioration du cadre de vie des habitants,
* Permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie sportive de leur localité,
* Proposer une pédagogie de l’action publique et de la gestion des finances de la Ville
* Valoriser la pratique sportive et les valeurs du sport

**Article 3 – Le territoire**

Le budget participatif « sport » porte sur l’ensemble du territoire de la commune de Villepreux.

La réalisation concrète des projets « sport » proposés se situe exclusivement dans ce périmètre géographique. Une attention particulière est apportée afin d'obtenir la représentativité de tous les quartiers. Un projet peut concerner un quartier en particulier ou la Ville en général.

**Article 4 - Le budget**

L’enveloppe globale dédiée à ce budget participatif thématique est de 15 000 euros et peut être répartie sur un ou plusieurs projets.

**Article 5 – Les projets**

Afin d’être jugés recevables, les projets proposés doivent :

* Concerner le plus grand nombre d'habitant
* Être générateurs de lien social et de contribuer au vivre ensemble
* Participer à l'amélioration du cadre de vie
* Être d’intérêt général
* Être innovants
* Être accessibles librement et/ou gratuitement à tous
* Respecter scrupuleusement les règles d’engagements d’un crédit du budget d’investissement (par exemple : l’achat de matériel, la réalisation de petit travaux…) et devra intégrer l’enveloppe financière globale
* Relever des compétences communales
* Être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la commune de Villepreux
* Être réalisables en une année budgétaire
* S’inscrire dans la thématique du sport
* Valoriser les valeurs du sport
* Respecter les valeurs républicaines

**Article 6 – La communication**

La Ville procède à un appel public, par voie d'affichage, communiqués de presse, sur le site internet, sur les réseaux sociaux et via le magazine municipal.

Le formulaire de participation est également disponible sur le site Internet de la ville, les réseaux sociaux et à l’accueil de la Mairie et sur les sites de la Ville dédiés à la pratique sportive.

**Article 7 – Le dépôt et accompagnement des projets**

A compter du lancement officiel et jusqu’à la clôture des dépôts de projets, les habitants de Villepreux âgés de 15 ans minimum et sans conditions de nationalité, les associations ou les collectifs peuvent déposer leur proposition.

L'administration propose un formulaire type afin de faciliter la rédaction pour les porteurs de projets.

Les services communaux jugent de la recevabilité du projet au regard de l’article 5 de la Charte.

Les projets ne respectant pas cette Charte sont annoncés sur le site de la Ville pour information.

Les initiateurs du projet sont informés par les services communaux des causes d’irrecevabilité.

Ne sont pas retenus : les projets déposés hors délais, incomplets et ne répondant pas aux critères précités.

**Article 8.1 – Le Comité technique**

Il a pour objet d’étudier la faisabilité technique et financière des projets.

Pour cela, les services communaux vérifient la réalisation technique des projets sélectionnés. Afin de faciliter la mise en œuvre des projets, les participants sont contactés par les services communaux et des modifications concertées sont proposées.

Le comité se réunit selon les besoins, des experts sont également appelés à participer aux réunions.

**Article 8.2 – Le Comité de pilotage**

Il a pour objet de veiller au bon déroulement des opérations durant toute la durée du Budget Participatif. Il reçoit l’ensemble des projets déposés de manière anonyme.

Le comité de suivi se compose de :

* 2 élus de la majorité,
* 1 élu de l’opposition,
* 1 membre de chaque comité du Conseil de la Vie locale.

**Article 8.3 Critères d’abandon**

La Municipalité se donne le droit de refuser un projet si celui-ci :

* Comporte un risque avéré (sécurité) dont le Maire aurait la responsabilité juridique
* Fait obstacle à la mise en œuvre d'un projet municipal intervenu après l'édition du budget participatif pour laquelle le projet a été mis en œuvre
* Génère un trouble à l’ordre public
* Ne respecte pas une nouvelle réglementation qui s'impose à l'administration
* Est délaissé par les porteurs du projet
* Est sujet à des conflits d’intérêts

**Article 9 – Le vote des projets et la mise en œuvre**

Le vote s’exprime via :

* Un bulletin papier : une urne est disponible à l’accueil de l’Hôtel de ville *(du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le mardi de 14h00 à 17h30)*
* Une plateforme numérique qui respecte les normes fixées par le RGPD*,* afin que les projets puissent être consultables et en libre accès pour un choix éclairé

Le vote est accessible à tous les habitants de Villepreux âgés de 15 ans minimum, sur justificatifs, et sans condition de nationalité. Chaque votant sélectionne 2 projets de son choix. Les projets ayant mobilisé le plus grand nombre de votants l’emporteront.

Les services municipaux assurent la maitrise d’œuvre des projets retenus et informent les habitants du suivi via la plateforme.

**Article 10-Annonce des lauréats**

Les résultats seront annoncés dans le cadre de la fête de la ville le 29 juin 2024, sur le site de la ville et par tous les moyens de communication que possède la ville.

**Article 11 - Cas de force majeur**

En cas de force majeure, crise sanitaire, événements climatiques, restrictions gouvernementales, la tenue du budget participatif peut être suspendu.

**Article 12- Réalisation des projets**

À l’issue du vote, les projets lauréats sont intégrés dans le budget de la collectivité et démarreront en 2024.

Une unité de suivi est mise en place pour chaque projet lauréat. Elle est composée :

* du porteur de projet,
* du service de la collectivité ayant réalisé l’étude de faisabilité,
* d'un membre du comité de pilotage.

Elle fixe le calendrier de réalisation et s'assure du bon déroulement du projet.

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible sur la plateforme numérique.